



Retard dans le paiement de mon salaire

Par **loic78**, le **29/05/2020** à **17:05**

Bonjour,

Mon employeur ne m'a versé qu'une partie de mon salaire du mois d'août 2019 (environ 30%). Je viens de lui envoyer une mise en demeure avec un délais de 8 jours pour me verser les sommes dues afin tenter une résolution à l'amiable.

Cependant, il me vient 2 questions :

1/ Aurais-je mieux fait de saisir le conseil des Prud'hommes directement via la procédure de référé afin d'obtenir un jugement ?

2/ Mon employeur est-il redevable en plus de mon salaire et au titre de cette mise en demeure de l'amende mentionnée à l'article R3246-1 ?

Merci pour vos réponses.

Loïc.

Par **P.M.**, le **29/05/2020** à **19:04**

Bonjour,

Avant de saisir une Juridiction, il faut toujours tenter une résolution amiable du litige ([art. 54 du Code de Procédure Civile](#))...

Ce n'est pas vous qui pouvez encaisser l'amende prévue à l'[art. R4246-1 du Code du Travail](#) même si l'employeur y était condamné...